



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 3 JUILLET 2026 COMMUNE DE CHESSY

L'an deux mille vingt-six, le 3 juillet à 20h00, le conseil municipal de Chessy dûment convoqué en date 26 juin 2026, s'est réuni en ses lieux ordinaires de séances, sous la présidence de Monsieur Cyril MARSAUD, maire.

Membres en exercice : 29

Nombre de Votants : 28

Présents :

Mesdames et Messieurs MARSAUD, POUPART, POILPRET, DICHARA, BALCON, DUMONT, BOULANGER, WURTZ, CACHEUX, FERREIRA, WAUQUIEZ, VANDERSCHRIK, LAURENT, GUILLAUME, POUPART AL, MEKID, GALLARDO, SECK, LACHAPPELLE, BERTONE, VACKIER LAPLAZA

Pouvoirs :

Monsieur Olivier BOURJOT, ayant donné pouvoir à madame Isabelle POILPRET
Monsieur Philippe CHARDONNIERAS, ayant donné pouvoir à monsieur Hugues DUMONT
Madame Michèle CAMBRAYE, ayant donné pouvoir à Monsieur Antoine POUPART
Madame Stéphanie LE BOULAIRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Henri DICHARA
Madame Sophie POURCHET, ayant donné pouvoir à Madame Aline POUPART
Madame Priscilla TUROCHE, ayant donné pouvoir à Madame Maria FERREIRA
Madame Cindy BORDIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GALLARDO

Absent excusé :

Monsieur Laurent HENRY

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine POUPART

Ouverture de séance :

Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers en exercice et constaté que le quorum était atteint pour la validité des délibérations.

Membres du Conseil municipal en exercice : 29

Membres du Conseil municipal présents et représentés : 28

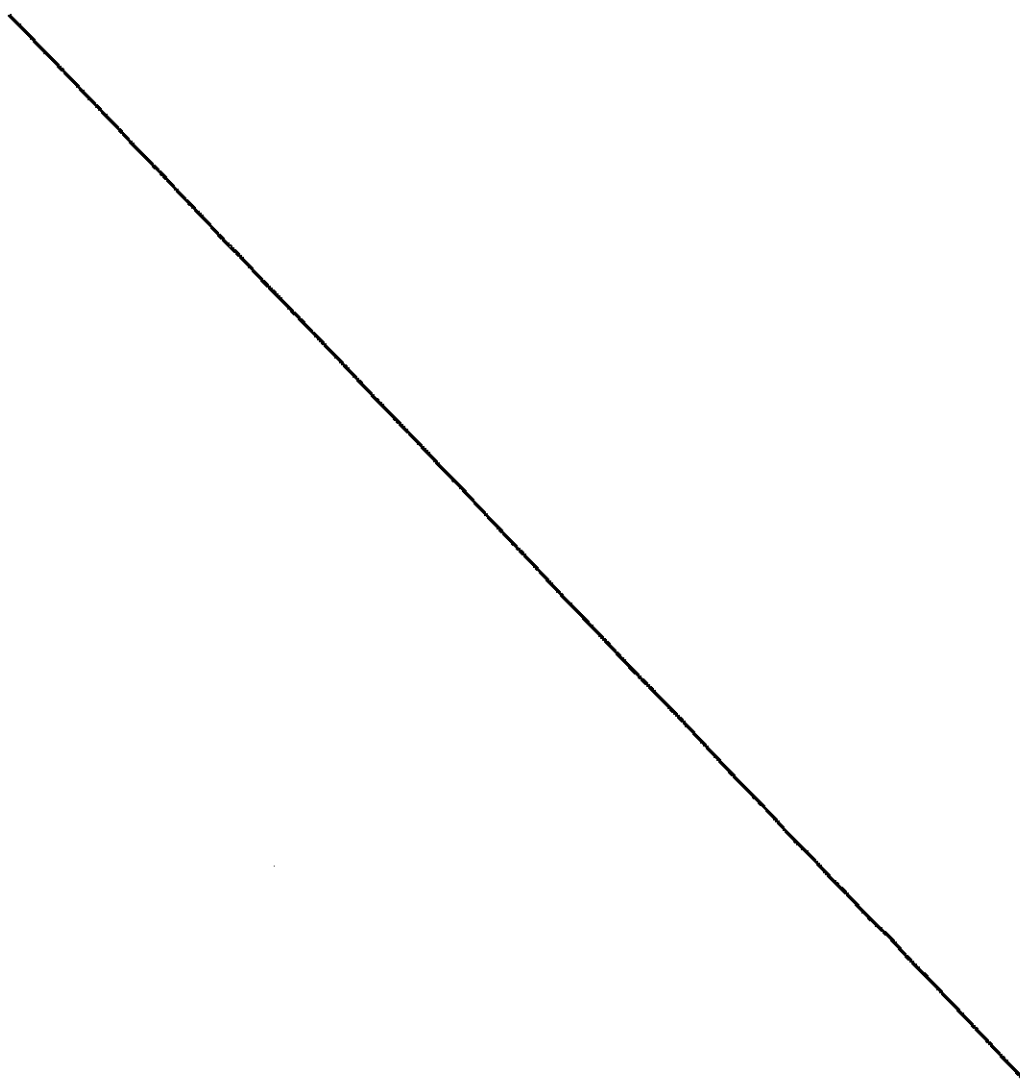
Membres du Conseil municipal absents non représentés : 1

Secrétaire de séance :

Monsieur Antoine POUPART

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026
2. Fixation du lieu de réunion du conseil municipal – désignation de la ferme des Tournelles
3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
4. Mutualisation du logiciel de convocation électronique des instances délibérantes entre la ville, le CCAS et la caisse des écoles
5. Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AD 818, sise chemin des bouillants pour alignement
6. Conclusion d'un bail avec la SAS PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES pour l'installation d'un équipement BOUYGUES TELECOM de communications électroniques et audiovisuels, sis parcelle cadastrée AH 105, 1 Rue de Lagny
7. Mise à jour du tableau des effectifs



Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur Cyril MARSAUD, Maire, décide de nommer Monsieur Antoine POUPART, en tant que secrétaire de séance.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 28

Résultat : adopté à l'unanimité.

Questions écrites

Monsieur le Maire donne lecture des questions écrites transmises par Monsieur Jean-Pierre GALLARDO.

Il propose que les questions relatives au règlement intérieur du conseil municipal soient examinées lors du point de l'ordre du jour consacré à ce sujet. Il précise que les autres questions feront l'objet d'une réponse en fin de séance.

Remarques et propositions concernant le règlement intérieur :

- Dans le paragraphe 2 de l'article 7, modifier hôtel de ville par ferme des Tournelles
- Dans l'article 7, réunion de l'assemblée à distance, retirer Microsoft Teams ou une solution similaire (pas de promotion d'une solution)
- Dans l'article 30 de la page 18, c'est comité social territorial et non technique
- Dans l'article 34 de la page 19 (paragraphe 6), quel est le délai pour la majorité pour fournir un texte ?
- Peut-on ajouter un article précisant que l'assiduité des élus aux commissions, aux CM, aux événements organisés par la commune... est requise pour le bon déroulé de ces instances ?
- Peut-on annexer la charte de l' élu au règlement intérieur ?

Liste des questions :

- Suite à la condamnation de la commune de verser 6000 euros (mariage OQTF), pourrait-on préciser sur quelle ligne budgétaire sera provisionné ce montant ?
- Suite aux fortes chaleurs, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la commune envisage-t-elle de mettre en place un programme d'adaptation des bâtiments publics dont les écoles ? Quelles sont les solutions proposées à court terme ?
- Peut-on avoir un retour d'expérience sur l'organisation de la fête de la musique ? Quelles sont les pistes envisagées pour 2027 (organisation au centre urbain, privilégier les artistes locaux...) ?
- Quel est le plan canicule mis en place ?
- Existe-t-il une cartographie des différents points d'eau accessibles aux Cassassiens ?

- Quel est la date d'ouverture de la boucherie située au centre urbain ?

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO indique ne pas souhaiter ajouter de question orale.

VIE INSTITUTIONNELLE

2026-057

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal en date du 5 juin 2026

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal a pour objet de retracer les débats tenus ainsi que les décisions adoptées par l'assemblée délibérante.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la précédente séance a été établi puis transmis à l'ensemble des conseillers municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la présente réunion.

Les membres du Conseil municipal sont invités à formuler, le cas échéant, leurs observations sur sa rédaction ou à signaler toute erreur matérielle qu'ils estimeraient devoir être rectifiée.

Monsieur le maire soumet aux membres de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 28

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-058

Fixation du lieu de réunion du conseil municipal – désignation de la ferme des Tournelles

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Aux termes de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal se réunit et délibère en principe à la mairie de la commune.

Toutefois, ce même article prévoit expressément que le conseil municipal peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans tout autre lieu situé sur le

territoire communal, dès lors que ce choix répond aux nécessités du bon fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Or, la salle des mariages de l'hôtel de ville, actuellement utilisée pour la tenue des séances du conseil municipal, ne permet plus d'accueillir dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des élus municipaux ainsi que le public, conformément aux exigences légales. Cette situation résulte de plusieurs contraintes matérielles et fonctionnelles qui justifient le transfert à titre définitif des séances du conseil municipal vers un autre équipement communal.

La ferme des Tournelles, à proximité immédiate de l'hôtel de ville, offre des conditions matérielles nettement plus favorables à la tenue des séances du conseil municipal. Sa superficie permet d'accueillir l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi que le public dans des conditions de confort et de sécurité satisfaisantes. Le site dispose en outre de capacités de stationnement adaptées pour les élus, les agents et les administrés. Enfin, cet équipement répond aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Cette salle est située sur le territoire de la commune de Chessy, à seulement quelques minutes à pied de l'hôtel de ville. Son utilisation comme lieu de réunion du conseil municipal ne modifie en rien le siège de la mairie ni le chef-lieu de la commune au sens de l'article L. 2112-1 du CGCT. Cette évolution constitue exclusivement une mesure d'organisation destinée à garantir de meilleures conditions de fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, ce transfert n'engendre aucune dépense supplémentaire pour la collectivité, l'équipement faisant partie du patrimoine communal.

Conformément au principe de publicité des séances garanti par l'article L. 2121-18 du CGCT, le public sera informé de ce nouveau lieu de réunion préalablement à chaque séance, par tout moyen approprié.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE, sur le fondement de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales, que les séances du conseil municipal se tiendront désormais, à titre définitif et pour la durée du mandat en cours, à la ferme des Tournelles, rue des Fermes / Rue des Pommiers 77700 Chessy.

Intervenants :

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO demande si une étude relative à l'accessibilité des lieux est envisagée. Il indique que l'accès à la salle lui paraît difficile pour les personnes en fauteuil roulant, en raison de la présence de pavés entre le parking et l'entrée, et s'interroge sur la réalisation d'aménagements destinés à en faciliter l'accès.

Monsieur le Maire répond qu'à l'occasion d'un spectacle organisé par le club de football de Montévrain, des personnes en fauteuil roulant ont indiqué ne pas avoir rencontré de difficultés particulières. Monsieur Antoine POUPART ajoute que l'ouverture du hangar ainsi que l'accès par le 3, rue des Fermes permettront de faciliter l'accès à la salle.

Monsieur le Maire précise que ces aménagements sont prévus dans les projets de la commune. Madame Florence CACHEUX souligne que les difficultés d'accès ne concernent pas uniquement les personnes en fauteuil roulant.

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO demande ensuite si la salle des mariages fera l'objet d'une réhabilitation afin de devenir une véritable salle des mariages. Monsieur le Maire répond qu'aucun projet en ce sens n'est prévu à ce jour.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 28

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-059

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le conseil municipal de Chessy a été officiellement installé dans ces fonctions le 20 mars 2026.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus sont tenus d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant leur installation.

Ce document constitue un outil essentiel au bon fonctionnement de l'assemblée délibérante. Il a pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il définit notamment les règles relatives à la préparation et à la tenue des séances, aux conditions d'exercice du mandat des conseillers municipaux, à l'organisation des débats, au déroulement des votes, ainsi qu'aux droits d'information et d'expression des élus.

Le règlement intérieur contribue ainsi à garantir la transparence des travaux du Conseil municipal, le respect des droits de chacun de ses membres et le bon déroulement des séances dans un cadre clair et partagé.

Pendant la période transitoire comprise entre l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026 et la présente adoption, le règlement intérieur adopté sous le précédent mandat a continué à s'appliquer.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur du conseil municipal.

Intervenants :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu plusieurs observations et questions de Monsieur Jean-Pierre GALLARDO concernant le projet de règlement intérieur. Il indique que l'ensemble des remarques a été examiné.

S'agissant de la proposition de remplacer, au paragraphe 2 de l'article 7, la mention « *hôtel de ville* » par « *ferme des Tournelles* », il précise que cette observation a également été formulée par Monsieur Benoît GUILLAUME. La modification sera apportée.

Concernant la demande de supprimer, à l'article 7 relatif aux réunions de l'assemblée à distance, la mention « Microsoft Teams ou une solution similaire », Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas de promouvoir une solution particulière, mais simplement de faire référence à l'outil actuellement utilisé par la commune. Il précise toutefois que cette mention sera supprimée.

S'agissant de l'article 30 (page 18), il confirme que la dénomination « comité technique » sera remplacée par « comité social territorial ».

En réponse à la question relative à l'article 34 (page 19, paragraphe 6), portant sur le délai dont dispose la majorité pour transmettre un texte, Monsieur le Maire indique que la majorité a fait le choix de ne pas disposer d'une tribune d'expression. Par conséquent, aucun délai n'est prévu à cet effet.

Concernant la proposition d'ajouter un article précisant que l'assiduité des élus aux commissions, aux séances du conseil municipal et aux événements organisés par la commune est requise pour le bon fonctionnement de ces instances, Monsieur le Maire indique que cette question trouvera sa réponse au point suivant de l'ordre du jour.

Enfin, à la proposition d'annexer la charte de l' élu local au règlement intérieur, Monsieur le Maire répond favorablement. Il estime qu'il s'agit d'une excellente suggestion et précise que cette charte sera annexée au règlement intérieur. Il ajoute que son article 6 répond également à la question précédente relative aux devoirs des élus.

« L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ».

Monsieur Xavier LACHAPELLE souhaite revenir sur la question relative au délai de transmission de la tribune de la majorité. Il indique être surpris par la réponse selon laquelle la majorité s'exprimerait dans l'ensemble du journal municipal. Selon lui, ce sont les conseillers municipaux qui s'y expriment au titre de leurs délégations ou des activités de la commune, et non la majorité en tant que telle. Il précise que les autres articles ont vocation à valoriser les actions et les activités de la ville et que les éditoriaux relèvent de l'expression du Maire, non de celle du groupe majoritaire.

Il estime que chaque composante du conseil municipal devrait disposer d'un espace dédié à sa libre expression et considère que la tribune constitue précisément cet espace. À ce titre, il ne partage pas l'idée selon laquelle le groupe majoritaire

s'exprimerait déjà au travers du journal municipal, lequel a, selon lui, pour objet principal de présenter et de valoriser les activités de la commune.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit d'un choix de la majorité de ne pas disposer d'une tribune spécifique. Il précise que chaque élu est amené à s'exprimer dans le journal municipal en fonction de son domaine de compétence et des sujets traités.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 28

Résultat : adopté à l'unanimité.

2026-060	Mutualisation du logiciel de convocation électronique des instances délibérantes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles
----------	--

Rapporteur : Monsieur Cyril MARSAUD, maire

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de sa démarche de modernisation de l'action publique et de dématérialisation des procédures administratives, la Ville s'est dotée d'un logiciel permettant la gestion électronique des convocations et des dossiers des instances délibérantes.

Cet outil contribue à la modernisation du fonctionnement des assemblées délibérantes, à la réduction de l'utilisation du papier et à la simplification des échanges de documents.

Afin de poursuivre cette démarche et d'harmoniser les pratiques entre les différentes entités rattachées à la commune, il est proposé d'étendre l'utilisation de ce logiciel aux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et de la Caisse des écoles.

Cette évolution permettra aux administrateurs du CCAS et aux membres de la Caisse des écoles de bénéficier des mêmes modalités de transmission dématérialisée des convocations et des dossiers que celles actuellement utilisées pour le Conseil municipal.

Le logiciel sera ainsi utilisé pour :

- le Conseil municipal ;
- le Conseil d'administration du CCAS ;
- le Conseil d'administration de la Caisse des écoles.

Le contrat actuellement souscrit par la Ville prévoit un nombre maximal de 29 destinataires correspondant aux membres du Conseil municipal.

L'extension du dispositif au CCAS et à la Caisse des écoles nécessite l'augmentation du nombre de destinataires autorisés, porté à 45 utilisateurs, soit :

- 29 élus municipaux ;
- 8 membres du Conseil d'administration du CCAS extérieurs au Conseil municipal ;
- 8 membres de la Caisse des écoles extérieurs au Conseil municipal.

Cette extension permet :

- d'harmoniser les pratiques de dématérialisation entre les différentes instances locales ;
- d'améliorer l'accès aux documents préparatoires ;
- de réduire les impressions et les frais de reproduction ;
- de s'appuyer sur un outil déjà déployé et maîtrisé par les services municipaux ;
- de limiter les coûts en évitant la souscription de solutions distinctes.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de mutualisation du logiciel de convocation électronique des instances délibérantes au bénéfice du CCAS et de la Caisse des écoles.

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mutualisation.

PREND en charge sur le budget communal le coût supplémentaire résultant de l'augmentation du nombre de destinataires autorisés.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 28

Résultat : adopté à l'unanimité.

SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

2026-061

Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AD 818, sise chemin des bouillants pour alignement

Rapporteur : Monsieur Hugues DUMONT, 7^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique de gestion et de régularisation du domaine public routier communal, la commune poursuit les opérations visant à intégrer dans le domaine communal les emprises privées concernées par les alignements de voirie.

L'alignement constitue un outil juridique permettant de fixer la limite entre les propriétés privées riveraines et le domaine public routier. Lorsque des portions de terrains privés sont concernées par un alignement et sont effectivement destinées à être incorporées à la voirie communale, il convient de régulariser leur situation foncière par voie d'acquisition.

À ce titre, la parcelle cadastrée section AD n°818, située Chemin des Bouillants, d'une superficie de 56 m², est concernée par l'alignement de la voie.

Souhaitant permettre la régularisation foncière de cette emprise et son intégration au domaine communal ont accepté de rétrocéder cette parcelle à la commune à l'euro symbolique.

Cette acquisition présente un intérêt communal puisqu'elle permettra :

- de mettre en cohérence les limites foncières avec l'emprise réelle de la voirie communale ;
- de sécuriser juridiquement l'occupation du terrain par la collectivité ;
- de faciliter la gestion future du domaine public routier ;
- de poursuivre la régularisation progressive des emprises concernées par les alignements existants.

Conformément à l'article R. 1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) n'est pas requise lorsque la valeur vénale réelle du bien est inférieure à 180 000 €. En l'espèce, la valeur vénale de la parcelle AD 818 (56 m² en bord de chemin communal) est très nettement inférieure à ce seuil, de sorte que la collectivité est dispensée de cette formalité.

L'ensemble des frais liés à la rédaction de l'acte, aux formalités de publicité foncière ainsi qu'aux éventuels frais annexes sera pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 818 d'une superficie totale de 56m² pour alignement à l'euro symbolique.

INDIQUE que l'intégralité des frais d'actes et documents nécessaires à la vente sont à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'acquisition de cette parcelle, y compris les actes notariés.

Intervenant : aucun

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 28

Résultat : adopté à l'unanimité.

**Point
reporté**

**Conclusion d'un bail avec la SAS PHOENIX FRANCE
INFRASTRUCTURES pour l'installation d'un équipement
BOUYGUES TELECOM de communications électroniques et
audiovisuels, sis parcelle cadastrée AH 105, 1 Rue de Lagny**

Rapporteur : Monsieur Hugues DUMONT, 7^{ème} adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil municipal
Afin de pouvoir rendre un avis éclairé sur ce projet, les membres du conseil municipal souhaitent disposer d'un complément d'informations, notamment de l'étude d'impact correspondante.

RESSOURCES HUMAINES

2026-062 Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Patrick VANDERSCHRICK, conseiller municipal délégué aux ressources humaines

Le conseil municipal se fondant sur ce qui suit :

Le tableau des emplois permanents constitue la liste des emplois créés au sein de la collectivité, qu'ils soient pourvus ou vacants, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de tenir compte des besoins de recrutement de la collectivité et des évolutions de l'organisation des services, il est proposé de modifier le tableau des emplois permanents comme suit.

1. Service des Ressources Humaines

Depuis le 6 janvier 2026, l'emploi de responsable des Ressources Humaines est vacant.

Afin de pourvoir cet emploi, la commune envisage le recrutement, par voie de mutation, d'un agent titulaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

L'emploi actuellement inscrit au tableau des effectifs ne permettant pas la nomination de cet agent, il est proposé de créer un emploi relevant du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

2. Service Enfance-Jeunesse

Depuis le 2 avril 2026, l'emploi de coordinateur enfance-jeunesse est vacant à la suite du repositionnement professionnel de l'agent qui l'occupait, étant précisé que ce repositionnement est consécutif à la demande formulée par l'agent.

Afin de pourvoir cet emploi, la commune envisage le recrutement, par voie de mutation, d'un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation.

Il est donc proposé de créer un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation.

3. Service Accueil – État civil

Depuis le 28 avril 2026, l'emploi d'agent d'accueil – état civil est vacant.

Afin de pourvoir cet emploi, la commune envisage le recrutement, par voie de mutation, d'un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Il est donc proposé de créer un emploi relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

En parallèle, il est proposé de supprimer l'emploi actuellement ouvert au grade d'adjoint administratif. Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial le 1^{er} juillet 2026.

4. Police municipale

Un emploi d'agent de police municipale est actuellement vacant.

Afin de pourvoir cet emploi, la commune envisage le recrutement, par voie de mutation, d'un agent titulaire du grade de brigadier-chef principal.

Il est donc proposé de créer un emploi relevant du grade de brigadier-chef principal.

En parallèle, il est proposé de supprimer l'emploi actuellement ouvert au grade de gardien brigadier. Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial le 1^{er} juillet 2026.

5. Création d'un emploi de Responsable des Systèmes d'Information

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services et afin de renforcer le pilotage des systèmes d'information de la collectivité, il est proposé de créer un emploi de responsable des Systèmes d'Information relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Cet emploi a vocation à être pourvu par voie de mutation par un agent titulaire du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

Cette création s'inscrit dans le cadre d'une réorganisation de service soumise pour avis au Comité Social Territorial, lequel a émis un avis le 1^{er} juillet 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

SUPPRIME les emplois permanents suivants :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- Un emploi de gardien-brigadier à temps complet

CREE les emplois permanents suivants au tableau des effectifs :

- Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

MODIFIE le tableau des effectifs.

AUTORISE monsieur le maire à signer tous les actes aux effets ci-dessus.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget de la commune.

Intervenants :

Monsieur Xavier LACHAPELLE s'interroge sur la distinction entre les fonctions de « directeur » et de « responsable de service ». Il demande si, au regard de la taille de la commune et de ses effectifs, qui comptent environ 200 agents, la fonction de directeur des ressources humaines ne serait pas justifiée.

Monsieur Cyril MARSAUD répond qu'il s'agit avant tout d'un choix d'organisation. Il précise que l'appellation de « directeur » est retenue lorsque l'agent encadre plusieurs services, tandis que celle de « responsable de service » est utilisée lorsque l'agent est à la tête d'un seul service.

À titre d'exemple, il indique que le directeur du pôle Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Sports, la directrice de la Commande publique et des Affaires juridiques ainsi que le directeur des Services techniques supervisent chacun plusieurs services.

Madame Isabelle POILPRET ajoute que cette organisation tient également compte du cadre d'emplois des agents recrutés, qui sont actuellement de catégorie B, ainsi que des règles applicables en matière de régime indemnitaire (RIFSEEP).

Madame Anne BERTONE demande si cette organisation exclut la possibilité qu'un poste puisse, à l'avenir, être occupé par un agent de catégorie A.

Madame Isabelle POILPRET répond par la négative. Elle explique que l'appellation de « responsable de service » permet de préserver une cohérence si la commune est amenée, à l'avenir, à recruter un agent de catégorie A sur ces fonctions.

Elle souligne qu'il serait délicat de retirer le titre de « directeur » à un agent de catégorie B qui en bénéficierait déjà. Elle ajoute qu'un agent peut également évoluer par la réussite à un concours, auquel cas son grade, son intitulé de poste et les missions qui lui sont confiées pourront être adaptés en conséquence.

Madame Isabelle POILPRET signale ensuite une erreur qu'elle indique avoir déjà relevée dans le tableau des effectifs. Elle observe que le poste de directeur général des services apparaît à la fois au titre du grade d'attaché principal et de l'emploi fonctionnel, ce qui pourrait laisser penser que deux postes sont budgétairement prévus, alors qu'il ne s'agit que d'un seul et même emploi.

Monsieur Cyril MARSAUD indique qu'un organigramme cible est en cours d'élaboration et qu'il sera présenté une fois finalisé.

Vote des membres du Conseil municipal :

- Absentions : 0
- Contre : 0
- Pour : 28

Résultat : adopté à l'unanimité.

QUESTIONS ECRITES

1. Suite à la condamnation de la commune de verser 6000 euros (mariage OQTF), pourrait-on préciser sur quelle ligne budgétaire sera provisionné ce montant ?

Cette dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement votés en section de fonctionnement, conformément aux règles comptables applicables aux communes.

L'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales fait obligation à la commune de provisionner tout contentieux dès son ouverture. C'est ce qui a été fait : une provision avait été constituée à cet effet, inscrite à l'état des provisions joint au budget.

La condamnation sera réglée par reprise de cette provision, sans impact supplémentaire sur l'équilibre budgétaire. Monsieur le maire ajoute qu'il étudie la possibilité de prolonger la procédure pour demander à l'Etat de rembourser la collectivité.

2. Suite aux fortes chaleurs, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la commune envisage-t-elle de mettre en place un programme d'adaptation des bâtiments publics dont les écoles ? Quelles sont les solutions proposées à court terme ?

La commune est pleinement consciente des enjeux liés aux épisodes de fortes chaleurs et de leurs conséquences sur les conditions d'accueil dans les bâtiments publics, en particulier dans les écoles.

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, une réflexion est engagée sur l'adaptation progressive du patrimoine communal afin de mieux répondre à ces évolutions climatiques. Les modalités et le calendrier des interventions seront définis en fonction des priorités techniques, des besoins identifiés et des

capacités financières de la collectivité. À court terme, la commune a d'ores et déjà programmé la climatisation de l'ensemble des dortoirs des écoles, avec un objectif de réalisation en 2027. Cette démarche sera ensuite étendue aux dortoirs des crèches.

La commune poursuivra par ailleurs l'évaluation des solutions les plus adaptées pour améliorer durablement le confort thermique des bâtiments publics.

3. Peut-on avoir un retour d'expérience sur l'organisation de la fête de la musique ? Quelles sont les pistes envisagées pour 2027 (organisation au centre urbain, privilégier les artistes locaux...) ?

La Fête de la musique s'est déroulée dans de bonnes conditions malgré la vigilance canicule rouge et a rencontré un accueil favorable de la part du public.

Comme après chaque manifestation, un retour d'expérience sera réalisé afin d'identifier les points de satisfaction ainsi que les éventuels axes d'amélioration, tant sur le plan de l'organisation que de l'accueil du public.

À ce stade, les modalités d'organisation de l'édition 2027 ne sont pas arrêtées. Les différentes pistes qui pourraient permettre de faire évoluer la manifestation, notamment en matière de lieu d'implantation ou de programmation artistique, seront étudiées dans le cadre de cette réflexion, en tenant compte des retours des participants, des contraintes organisationnelles et des objectifs poursuivis par la commune.

4. Quel est le plan canicule mis en place ?

Concernant les écoles, le choix a été fait de ne pas les fermer pour laisser une alternative aux familles.

Au-delà des obligations réglementaires de veille à l'égard des personnes vulnérables inscrites sur le registre communal, la commune a choisi de renforcer son dispositif en mettant à disposition un point de fraîcheur à la Ferme des Tournelles et en équipant progressivement les groupes scolaires de ventilateurs et de systèmes de climatisation.

Le parc urbain a été laissé ouvert toute la nuit pour permettre aux habitants de s'y rafraîchir.

5. Existe-t-il une cartographie des différents points d'eau accessibles aux Cassassiens ?

Il existe une cartographie d'adduction des eaux potables mise en place par la SAUR et VEA. Les services techniques pourront établir une cartographie des fontaines si vous le souhaitez.

6. Quel est la date d'ouverture de la boucherie située au centre urbain ?

Pas de date connue

Le futur boucher a déposé une déclaration préalable des travaux qui est en cours d'instruction – au regard de la nature des travaux dans la DP – pas avant la fin de l'année.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le maire donne communication des décisions prises par ses soins depuis la dernière séance du Conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte.

Marchés publics

NOTIFICATION DE MARCHES		
Date de la décision	Intitulé	Montant en €
03/06/2026	Marché n°2026-05 passé selon une procédure adaptée relatif à l'élaboration de menus et fourniture de denrées grammées pour les enfants des crèches conclu avec l'entreprise NORMAPRO BY EUROMAT	A bons de commande Montant maximum annuel 71 000 € HT
03/06/2026	Marché n°2026-07 passé selon une procédure adaptée relatif à la location, installation et maintenance de la flotte de photocopieurs de la Ville de Chessy conclu avec l'entreprise SHARP	A bons de commande Montant maximum annuel 210 000 € HT
05/06/2026	Avenant n°2 au marché n°2023-32 relatif à la maintenance et à l'entretien des aires de jeux de la commune de Chessy conclu avec la société PASS SPORT	1 794,80 € HT
16/06/2026	Avenant n°1 au marché n°2025-31 relatif aux travaux d'aménagement paysager du parc du château de Chessy - Lot n°1 : Aménagement paysager et plantations, conclu avec la société IDVERDE.	55 538,80 € HT
16/06/2026	Avenant n°1 au marché n°2025-32 relatif aux travaux d'aménagement paysager du parc du château de Chessy - Lot n°2 : VRD, conclu avec la société IDVERDE	29 588,07 € HT
19/06/2026	Avenant n°2 au marché n°2024-21 relatif aux vérifications réglementaires périodiques des installations conclu avec la société APAVE EXPLOITATION France	1 880,04 € HT

Affaires générales

Date de la décision	Intitulé	Dépense / Recette
08/04/2026	Convention d'occupation privative du domaine public : parc du bicheret (cadastré AH151) à Chessy (77700) conclue avec Le Cirque d'Aujourd'hui	-
08/04/2026	Convention d'occupation privative du domaine public : parc du bicheret (cadastré	-

	AH151) à Chessy (77700) conclue avec Le Cirque d'Europe	
18/05/2026	Convention « coup de pouce au permis »	D : 500 €
02/06/2026	Décision modificative n°1 au budget communal – virements de crédits	-
03/06/2026	Arrêté portant délégation de fonction et de signature à la deuxième adjointe au maire	-
03/06/2026	Arrêté portant délégation de signature au directeur général des services	-

Urbanisme / travaux & services techniques

Date de la décision	Intitulé	Période
26/05/2026	Autorisation de travaux pour construire, aménager ou modifier un Etablissement Recevant du Public – SIVANAYAGAM VINOTH - LOT AF4A9 - LIHN AN - 8 place octogonale	-
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000568 ZW, situé 2 passage de la Chenelette	1 an
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000545 OJ, situé 20 chemin des Vergers	1 an
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000394 4Q, situé 11 rue des Tournelles	1 an
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000570 2N, situé 17 rue d'Ariane	1 an
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000447 UO, situé 2 passage de la Chenelette	1 an
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000449 HB, situé 2 rue du Fosse Mignard	1 an
05/06/2026	Autorisation de changement d'usage pour le logement enregistré sous le N°77111 000579 E3, situé 5 place Nelson Mandela	1 an

Monsieur Jean-Pierre GALLARDO interroge sur la décision relative au marché n° 2026-07 portant sur la location, l'installation et la maintenance de la flotte de photocopieurs. Il souhaite connaître le nombre de photocopieurs concernés par ce marché.

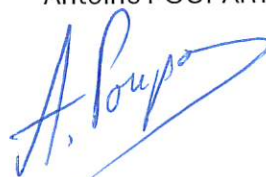
Monsieur Cyril MARSAUD indique que la flotte comprend une dizaine de photocopieurs, répartis notamment à raison d'un appareil par groupe scolaire, un à l'agence postale communale, quatre en mairie, un à la police municipale et deux aux services techniques. Il précise que les dépenses engagées au titre de ce marché demeurent inférieures au montant maximal prévu par celui-ci.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'en prendre acte.

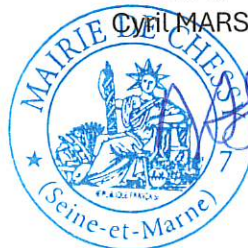
Fin de la séance à 21h27

Chessy, 3 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Antoine POUPART



Le Maire,
Cyril MARSAUD



Rappel des délibérations prises

- | | |
|-----------------|--|
| 2026-057 | Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 |
| 2026-058 | Fixation du lieu de réunion du conseil municipal – désignation de la ferme des Tournelles |
| 2026-059 | Adoption du règlement intérieur du conseil municipal |
| 2026-060 | Mutualisation du logiciel de convocation électronique des instances délibérantes entre la ville, le CCAS et la caisse des écoles |
| 2026-061 | Acquisition à titre de rétrocession de la parcelle cadastrée AD 818, sise chemin des bouillants pour alignement |
| 2026-062 | Mise à jour du tableau des effectifs |

Nom	Signature	Nom	Signature
MARSAUD Cyril		VANDERSCHRICK Patrick	
POUPART Antoine		LAURENT Etienne	
POILPRET Isabelle		LE BOULAIRE Stéphanie	Pouvoir à M Dichiara
DICHIARA Pierre-Henri		POURCHET Sophie	Pouvoir à Mme Poupard
BALCON Madeleine		GUILLAUME Benoît	
HENRY Laurent		TUROCHE Pricilla	Pouvoir à Mme Ferreira
CAMBRAYE Michèle	Pouvoir à M Poupard	POUPART Aline	
DUMONT Hugues		MEKID Sabrina	
BOULANGER Samira		SECK Ousseynou	
WURTZ Paul		LACHAPELLE Xavier	
CHARDONNIERAS Philippe	Pouvoir à M Dumont	BERTONE Anne	
CACHEUX Florence		GALLARDO Jean-Pierre	
BOURJOT Olivier	Pouvoir à Mme Poilpret	VACKIER LAPLAZA Christelle	
FERREIRA Maria		BORDIER Cindy	Pouvoir à M Gallardo
WAUQUIEZ Frédéric			